

4. Dans les ordres permanents on doit traiter des points suivants; on les change au besoin. On doit éviter la répétition de règlements qui existent déjà.

MARCHES.—Heures des parades, vitesse, formation, intervalles, arrêts, eau (gourdes, transports), chargements des véhicules, gardes des bagages, première et seconde ligne de transport, marche de nuit, brosseurs etc.

DEVOIRS.—Devoirs journaliers, corps désignés (pour devoir), heures de parade, postes d'appui, corvées, heures de repos, coucher et réveil, manière de publier les ordres, avant-postes, heures du changement de garde.

DISCIPLINE.—Conseils de guerre, prisonniers de guerre et déserteurs, arrangements du prévost, ordres spéciaux sur la manière de traiter les habitants du pays.

CAMP.—Arrivée (au), état sanitaire, latrines, dépotoirs, cuisines, eau, postes d'alarmes, terrain de parade, pâturages, admissions des civils, sonneries.

MÉDICAL.—Inspection des malades (heure pour), comment disposer des armes et accoutrements des malades et des blessés.

VÉTÉRINAIRE.—Disposition et traitement des chevaux malades.

CORRESPONDANCE.—Retours et rapports des pertes.

APPROVISIONNEMENTS.—Ordres spéciaux pour rations et fourrage, mode de paiement, disposition des provisions amassées, marché.

GÉNÉRAL.—Arrangements postaux, arrangements pour les comptes et la solde.

COMMUNICATIONS.—Ordres spéciaux pour la ligne de communication, postes, chemin de fer, télégraphes.

On doit distribuer au moins six (6) copies des ordres permanents à chaque escadron, batterie ou compagnie et une à chaque officier.